Comment choisir le siège social d’une entreprise ?

Description

Le siège social d’une société correspond à son adresse juridique et administrative. Afin de créer son entreprise, l’entrepreneur doit obligatoirement fixer son siège social. Cette adresse officielle doit impérativement apparaître dans les statuts.

Pour les entreprises individuelles, on parle plutôt d’adresse de domiciliation. Dans tous les cas, son choix intervient avant les formalités d’immatriculation de l’entreprise. Par ailleurs, il existe différents types de domiciliation.

Créer mon entreprise en ligneMe domicilier en ligne

Quelle est la définition d’un siège social pour une entreprise ?

Le siège social d’une entreprise correspond à son adresse administrative et juridique. Il ne faut toutefois pas le confondre avec la notion d’établissement.

La définition

Le siège social d’un entreprise **correspond à son adresse administrative et juridique**.

En d’autres termes, il s’agit de son adresse de domiciliation officielle.

Ainsi, la plupart du temps c’est à cette adresse que l’on retrouve les organes de direction et de contrôle, ainsi que l’administration d’une société?

Par conséquent, c’est ici que seront prises les décisions concernant la société et que les courriers seront reçus.

Ainsi, l’adresse du siège social **doit impérativement figurer dans les statuts** et être déclarée lors de la création de la société.

A ce titre, l’adresse de ce siège social doit figurer sur tous les documents officiels de la société (tels que les documents commerciaux, les devis, les factures, l’extrait Kbis).

© 2023 LEGALPLACE SAS

A noter : dans tous le cas, en entreprise ne peut avoir qu'un seul siège social. En revanche, elle peut avoir plusieurs établissements.

Siège social ou établissement ?

Ainsi, les établissements d'une entreprise **correspondent aux lieux d'exploitation** dont elle dispose.

Contrairement au siège social, elle peut en avoir un ou plusieurs si les besoins de l'activité l'exigent.

Le lieu d'exploitation est l'adresse à laquelle se déroulent les activités. On distingue l'établissement principal des établissements secondaires et complémentaires.

Au sein de son établissement principal, la société **exploite son fonds de commerce**. Cet établissement peut correspondre au siège social ou non.

Quant aux établissements secondaires ou complémentaires, ce sont également des lieux d'exercice de l'activité de l'entreprise. Il s'agit essentiellement de boutiques, d'agences ou de bureaux permettant de **donner une certaine visibilité à la société dans un secteur géographique différent** de celui de l'établissement principal.

Bon à savoir : La société et ses différents établissements forment tout de même une seule et même personne morale, même si les différents établissements fonctionnent généralement de manière autonome.

A l'instar du siège social, les établissements secondaires et complémentaires doivent eux aussi faire l'objet d'une déclaration au moment de leur création auprès du Guichet unique géré par l'INPI.

A quoi sert le siège social d'une entreprise ?

Eu égard, à la définition ci-avant, le siège social **revêt les fonctions suivantes :**

- L'identification juridique de la structure : c'est l'adresse légale de la société, ainsi c'est l'adresse qui est reconnue par les autorités compétentes, permettant de déterminer la loi applicable et la nationalité de l'entreprise ;
- La base fiscale : l'adresse du siège social permet de connaitre le taux appliqué pour la CFE et le montant des impôts locaux ou nationaux ;
- La réception des courriers officiels : c'est également à cette adresse que tous les partenaires, clients etc. pourront envoyer tous les courriers administratifs fiscaux,

© 2023 LEGALPLACE SAS

etc. ;
- Les sièges directionnel et décisionnel : généralement c'est également à l'adresse du siège social que se réunir la direction pour les différentes assemblées générales ;
- L'image et la visibilité : l'adresse du siège social peut aussi refléter l'image que vous souhaitez donner à l'entreprise ainsi que sa visibilité (dans les quartiers d'affaires renommés notamment).

Enfin, le lieu du siège social permet de déterminer le greffe du tribunal de commerce compétent, ou encore le département dans lequel publier l'annonce légale de constitution.

Bon à savoir : Avant le 1er Janvier 2023, l'adresse de domiciliation permettait également de connaître le tribunal de commerce dans lequel effectuer le dépôt des comptes de l'entreprise. Aujourd'hui, la procédure se fait exclusivement en ligne sur le Guichet unique.

Le siège social est-il obligatoire ?

La réponse est oui ! Toutes les sociétés doivent impérativement justifier d'un siège social lors de leur création.

En effet, une telle information est obligatoire afin que l'entreprise puisse être immatriculée au registre nationale des entreprises (RNE).

Bon à savoir : on parle de siège social pour les société et de domiciliation de l'activité pour les auto-entrepreneurs. Mais cela revient à donner une adresse à l'activité.

Par conséquent, quel que soit, le statut juridique de l'entreprise, plusieurs obligations légales pèsent sur les créateurs, telle que :

- Justifier d'un seul siège social ;
- Mentionner cette adresse sur tous le documents officiels de l'entreprise ;
- Déclarer les changement à cet égard auprès du guichet unique ;
- Ne pas avoir de siège social fictif.

Attention : On parle de siège social fictif lorsqu'il n'existe aucun lien réel entre l'adresse inscrite dans les statuts et le lieu effectif dans lequel se regroupent les organes décisionnaires. Dans ce cas, les tiers peuvent assigner la société en justice.

A l'instar des société, les associations loi 1901 doivent également avoir un siège

© 2023 LEGALPLACE SAS

social.

Où peut-on mettre le siège social d’une entreprise ?

Les dirigeants choisissent librement l’adresse du siège social de leur société. Pour ce faire, ils disposent de plusieurs options parmi lesquelles :

- Domicile du dirigeant ;
- Local commercial ;
- Société de domiciliation ;
- Pépinière d’entreprises ;
- Mise à disposition.

Domicile du dirigeant

Avant tout, il est tout à fait possible de **fixer le siège social d’une société au domicile personnel d’un dirigeant**. Il s’agit de la solution la plus économique et la plus simple.

De plus, l’entrepreneur n’a pas toujours besoin d’un local. C’est notamment le cas lorsqu’il exerce son activité à différents endroits et qu’il ne reçoit pas de clientèle.

En revanche, cette domiciliation implique de respecter les limites posées par l’ article L123-11-1 du Code de commerce :

- L’implantation du siège social au domicile du gérant ne peut excéder une durée de 5 ans à compter de la création de la société ;
- Le dirigeant qui installe le siège social à son domicile doit le notifier par écrit à son bailleur, au syndicat de copropriété ou éventuellement au représentant de l’ensemble immobilier ;
- Il doit s’assurer que les règles d’urbanisme, son contrat de location et le règlement de copropriété ne s’opposent pas à l’implantation d’un siège social dans les locaux loués.

Attention : Avant d’opter pour cette option, il est important que le représentant légal prenne en compte les risques liés à la divulgation de son adresse personnelle. Par exemple, des clients peuvent se présenter à son domicile.

Local commercial

Les entrepreneurs ont également la possibilité de domicilier leur société dans un local

© 2023 LEGALPLACE SAS

commercial. Elle **peut aussi bien en être propriétaire que locataire au titre d'un bail commercial**.

Cette solution est assez onéreuse car elle engendre non seulement le prix du loyer ou de l'achat, mais également des frais supplémentaires tels que la souscription d'abonnements (eau, électricité, internet, etc…).

Cependant, cela leur permet à l'entreprise de **bénéficier de ses propres locaux**. Or, recevoir la clientèle au sein des locaux est un véritable avantage.

Selon la nature de l'activité, les dirigeants peuvent privilégier des zones stratégiques telles que des zones commerciales, industrielles et très fréquentées.

Bon à savoir : Le Code de commerce permet aux sociétés et à leurs filiales d'installer leur siège au sein du même local dont l'une a la jouissance, sans qu'il soit nécessaire de conclure un contrat de domiciliation entre elles. Ainsi, par exemple, la société mère peut domicilier une filiale. Cela permet de créer une filiale plus facilement.

Société de domiciliation

La société de domiciliation représente un bon rapport qualité/prix pour les sociétés. Le domiciliataire **dispose d'un agrément préfectoral** lui permettant de conclure un contrat de domiciliation avec la société à domicilier. La **durée minimale de ce contrat est de 3 mois** et celui-ci est renouvelable par tacite reconduction. En matière de résiliation, le domicilié devra respecter un préavis contractuel.

Le contrat de domiciliation **présente 3 avantages importants** :

1. Possibilité d'obtenir une adresse prestigieuse ;
2. Faible coût de revient pour l'entreprise ;
3. Possibilité de souscrire à des services annexes : réception et numérisation du courrier, standards ou permanences téléphoniques, location de salles de réunions, etc.

En somme, les démarches sont relativement simples pour la conclusion de ce type de contrat. Le **processus se résume en 4 étapes** :

1. Choisir sa société de domiciliation : il est important de vérifier qu'elle dispose de l'agrément préfectoral l'autorisant à exercer ;
2. Sélectionner l'adresse souhaitée parmi celles mises à disposition par l'entreprise de domiciliation ;
3. Sélectionner les services additionnels ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

4. Signer le contrat de domiciliation.

À l'issue de la procédure, le domiciliataire remet une attestation de domiciliation au domicilié. Cette dernière sera à joindre au dossier de demande d'immatriculation.

Pépinière d'entreprises

Les pépinières d'entreprises sont particulièrement appréciées des jeunes entrepreneurs. On peut également parler d'incubateurs ou de couveuses d'entreprises.

En plus de la mise à disposition de locaux et d'une adresse de domiciliation du siège social, les pépinières d'entreprises **proposent un accompagnement pour les premières années d'exercice** de l'entrepreneur.

En ce sens, ce type de domiciliation **ne peut durer que 3 ans maximum**. Passé ce délai, le représentant légal de la société devra transférer le siège social.

Par ailleurs, les entrepreneurs bénéficient de loyers relativement abordables et **profitent d'un espace de réseautage**.

Mise à disposition

Certaines sociétés peuvent également mettre des locaux à disposition d'autres sociétés afin qu'elles y établissent leur siège social.

Contrairement aux sociétés de domiciliation, cette mise à disposition **ne correspond pas à l'activité principale de la société domiciliataire**. Par conséquent, ces sociétés ne disposent d'aucun agrément.

Si elle est locataire des locaux, cela s'apparente à une forme de sous-location. Ainsi, la société doit détenir l'accord écrit du bailleur avant de proposer quelconque mise à disposition.

Zoom : Vous souhaitez domicilier votre entreprise à Paris ? N'hésitez pas à recourir au service domiciliation de LegalPlace ! Nous vous proposons une adresse prestigieuse au cœur de la capitale. Il vous suffit de remplir un formulaire rapide, puis de transmettre les justificatifs requis. Notre équipe traite votre dossier et vous envoie l'attestation de domiciliation dans les plus brefs délais.

Quels sont les avantages et les inconvénients des

© 2023 LEGALPLACE SAS

différents sièges sociaux ?

Chaque solution de domiciliation dispose de qualité et de défaut pour votre entreprise.

Voici un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients des différentes solutions de domiciliation pour vous aider à bien fixer le siège social de votre entreprise.

Solution de domiciliation	Avantages	Inconvénients
Domicile du dirigeant	Gratuit ; Evite certaines démarches administratives.	Difficile de respecter l'éc entre la vie professionne vie personnelle ; Transfert de siège obliga en cas de déménageme changement ou de décè dirigeant. Coûts d'achat ou de loca assez élevés ;
Local commercial ou professionnel	Local dédié exclusivement à l'activité ; Accueil de la clientèle et des partenaires commerciaux.	Locaux parfois difficiles à trouver : les meilleurs emplacements sont souv déjà loués.
Société de domiciliation	Faibles coûts ; Possibilité de souscrire à des services complémentaires ; Adresses prestigieuses.	Engagement minimum d mois ; Siège social et exercice l'activité se font nécessairement dans de distincts.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Pépinière d'entreprise	**Mise à disposition**	Permet de se faire un réseau ; Entraide entre lesentrepreneurs domiciliés. Économique	Solution temporaire ; Besoin de son propre es en cas de développemer Nombre de places restre l'activité

Quels sont les documents justificatifs pour fixer sont siège social ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Ensuite, selon la solution de domiciliation choisie pour fixer son siège social, **certains documents justificatif seront à apporter.**

De tels document permettent **d'attester, à terme, du droit de jouissance des locaux** .

Voici un tableau récapitulatif indiquant les pièces justificatives à fournir en fonction de la solution de domiciliation.

Solution de domiciliation	**Documents à fournir à l'administration**
Domicile du gérant	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Local commercial ou professionnel	Copie du titre de propriété ou du contrat de
Société de domiciliation	Attestation de domiciliation fournie par le domiciliataire
Pépinière d'entreprise	Copie du bail dérogatoire
Mise à disposition	Copie du contrat de mise à disposition

Voici une courte vidéo vous expliquant rapidement et simplement tout ce qu'il faut savoir sur le siège social d'une entreprise.

Comment changer l'adresse du siège social de l' entreprise ?

Enfin, malgré l'obligation de fixer son siège social lors de la création de la société, ce dernier peut toujours être modifié ou transféré en cours de vie sociale si besoin et cela pour toutes les formes de sociétés (SARL, SCI, SAS, SA etc). Le changement d'adresse peut être effectué pour diverses raisons et selon une procédure spécifique.

Les raisons du changement d'adresse de l'entreprise

En effet, le transfert de siège social peut intervenir pour différentes raisons telles que :

- La résiliation du bail commercial ;
- L'arrivée du terme du contrat de pépinière d'entreprise ;
- La révocation du dirigeant d'entreprise ;
- Un changement de locaux nécessaire, etc.

A noter : les associés peuvent transférer siège social dans un lieu situé dans le

© 2023 LEGALPLACE SAS

ressort du même tribunal de commerce que le siège initial ou dans un autre département et même transférer le siège social à l'étranger.

La procédure de transfert du siège social

Globalement, la **procédure de transfert se fait en 4 étapes** fondamentales :

1. Vote de la décision au cours d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) ;
2. Modification des statuts de la société ;
3. Publication d'un avis de modification dans un support d'annonces légales ;
4. Constitution et dépôt du dossier de demande d'inscription modificative en ligne sur le Guichet unique.

Enfin, en cas de transfert dans un autre département, le représentant légal **devra publier 2 annonces légales**, à savoir :

- La 1ère dans le département du siège initial ;
- La 2nde dans le département du nouveau siège.

Bon à savoir : Quant au transfert à l'étranger, il nécessite des formalités plus importantes et l'accord unanime des associés. De plus, il mène généralement à une dissolution de la personne morale française, accompagnée de la création d'une

© 2023 LEGALPLACE SAS

société étrangère.

FAQ

Comment choisir l'adresse de son siège social ?

L'adresse du siège social prend en compte divers facteurs : accessibilité, capacité d'accueil, image et réputation, etc... Ainsi, il existe plusieurs solutions pour établir le siège social d'une entreprise : domicile du dirigeant, local commercial, pépinière d'entreprises, société de domiciliation, mise à disposition, centres d'affaires, etc...

Où se trouvent les sièges sociaux de grandes entreprises telles qu'Apple, EDF, la MAIF et Société Générale par exemple ?

Les sièges sociaux des grandes entreprises sont des points stratégiques pour leur gestion. En France, le siège social d’Apple est situé au 7 place d'Iéna, 75016 Paris. De son côté, EDF a installé son siège au 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, un emplacement central pour cette entreprise énergétique. Quant à la MAIF, son siège se trouve à 200 avenue Salvador Allende, 79038 Niort Cedex 9. Enfin Le siège social de la Société Générale est situé au 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Quelles sont les formalités pour un transfert de siège social ?

Le transfert de siège social implique une modification des statuts, la convocation d'une assemblée générale, et la déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce via le formulaire M2. Une annonce légale doit également être publiée.

© 2023 LEGALPLACE SAS